

# BAREME DE COTISATION

## ANNEE 2017

### • MEMBRES ACTIFS

Depuis 2013, la cotisation des membres actifs est constituée de deux parties pour tous les laboratoires adhérents, qu'ils soient fabricants ou distributeurs.

1. **Une partie basée sur le chiffre d'affaire automédication (« Sell In » - non remboursable, hors liste, hors voie d'administration parentérale) fourni par le Gers pour la période décembre 2015 - novembre 2016.**

Les données « Sell In » Gers qui vous sont transmises correspondent aux achats des pharmacies. Elles sont valorisées en PFHT et tiennent compte des changements de statuts de remboursement. Cette cotisation est forfaitaire jusqu'à 3 millions d'euros de chiffre d'affaire annuel du laboratoire et indexée sur le chiffre d'affaire au-delà.

Depuis 2008 (conformément au vote de l'Assemblée Générale du 16 juin 2006), tous les barèmes sont actualisés annuellement selon l'indice Insee à la consommation (4018E : Ensemble des ménages hors tabac – base 100 en 1998). Cette année la revalorisation a été basée sur l'indice Insee de novembre 2016 soit 126,03.

Chiffres d'Affaires Hors Taxes en euros (base GERS)	Cotisation forfaitaire (euros HT)	Cotisation indexée sur le CA supérieur de 3 millions d'euros
CA inférieur à 1,5 millions d'euros	<b>2995 €</b>	/
CA de 1,5 à 2 millions d'euros	<b>3 594 €</b>	/
CA supérieur à 2 millions d'euros et égal à 3 millions d'euros	<b>4 791 €</b>	/
CA supérieur à 3 millions d'euros	<b>4 791 €</b>	<b>+ 0,0005747% du C.A. supérieur à 3 millions d'euros</b>

2. **Une partie basée sur le chiffre d'affaire pour les compléments alimentaires et les DM dits « grand public » pris en charge directement par le patient et vendus en officine.**

Le chiffre d'affaire qui sert de base au calcul fait l'objet d'une déclaration sur l'honneur par le laboratoire adhérent. Le barème a été voté en Assemblée Générale le 18 juin 2014.

Chiffres d'Affaires Hors Taxes en euros, déclaré sur l'honneur	Cotisation forfaitaire (euros HT)	Cotisation indexée sur le CA
CA inférieur à 25 millions d'euros	<b>2 500 €</b>	/
CA supérieur à 25 millions d'euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros	<b>2 500 €</b>	<b>+ 220 € par million de CA</b>
CA supérieur à 50 millions d'euros	<b>8 000 €</b>	/

### • MEMBRES ASSOCIES

Par décision de l'AG du 16 juin 2011, la cotisation pour les membres associés est portée à 5 000 € HT, compensable par une prestation de service à l'association réalisée dans l'année.